

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX

I – Constitution des équipes

Art 1

Le Comité Régional Occitanie organise chaque année des championnats régionaux selon un calendrier établi par la FFPJP.
:

- Triplettes seniors : 32 équipes
- Triplettes féminines : 32 équipes
- Triplettes promotion : 32 équipes
- Triplettes vétérans : 32 équipes
- Doublettes seniors : 32 équipes
- Doublettes féminines : 32 équipes
- Doublettes mixtes : 32 équipes
- Tête à tête masculin : 32 joueurs
- Tête à tête féminin : 32 joueuses
- Triplettes juniors : 24 équipes
- Triplettes cadets : 24 équipes
- Triplettes minimales : 24 équipes
- Triplettes Jeu Provençal : 32 équipes
- Doublettes Jeu Provençal : 32 équipes

Art 2

La composition des équipes doit être conforme au règlement National.

La répartition des équipes et l'attribution à chaque Comité Départemental est fixée par le comité directeur du comité régional. (voir tableau annexe)

Cette répartition respectera les quotas suivants :

- 14 équipes pour la Commission Territoriale Languedoc-Roussillon
- 18 équipes pour la Commission Territoriale Midi-Pyrénées

Une place sera réservée à l'équipe championne de l'année précédente **(à condition de participer dans la même formation)** sauf en triplettes promotion et en triplettes jeunes. Elle sera prise sur le quota de la Commission Territoriale d'appartenance. **Cette équipe pourra participer au championnat départemental dans la même composition.**

Pour 2019, une place sera réservée à l'équipe championne de la Commission Territoriale Midi-Pyrénées et l'équipe championne de la Commission Territoriale Languedoc-Roussillon en 2018, sauf en triplettes promotion et en triplettes jeunes. Elles seront prises sur les quotas de chaque Commission Territoriale.

II – Inscription et tenue des équipes qualifiées

Art 3

L'inscription doit se faire dans la semaine qui suit le championnat départemental via des « listes spécifiques » générées par le logiciel « Gestion Concours » envoyées par mail au Comité Régional.

Les joueurs et joueuses qualifiés devront avoir une tenue réglementaire conformément aux règlements de la F.F.P.J.P.

III – Subventions

Art 4

Le Comité Régional allouera au Comité Départemental organisateur :

1. Triplettes Seniors : 500€
2. Triplettes Promotions : 500€
3. Triplettes Féminines : 500€
4. Triplettes Vétérans : 500€
5. Triplettes Jeunes : 300€ par catégorie
6. Doublettes masculins : 500€
7. Doublettes féminines : 500€

8. Doublettes mixtes : 500€
9. Tête à tête masculin : 500€
10. Tête à tête féminin : 500€
11. Doublettes Jeu Provençal : 750€
12. Triplettes Jeu Provençal : 750€

IV – Dates, horaires et lieux des Championnats

Art 5

Les Championnats régionaux Occitanie auront lieu aux dates fixées par la FFPJP et seront regroupés selon choix de la FFPJP. Les lieux seront fixés annuellement (voir annexe).

Tous les championnats débiteront à 8 heures sauf les jeunes.

Art 6

Chaque Comité du Comité Régional organisera les championnats régionaux dans une ville de son département qui devra être connue l'année précédente.

V – Organisation technique

Art 7

Les terrains seront tracés et devront avoir les dimensions suivantes :

- 4 m x 15 m, pour la pétanque, (avec une tolérance à 3 m x 12 m pour les minimes et les cadets).
- 4 m x 25 m pour le jeu provençal, avec si possible 1,50 m entre la ligne de perte de fond de cadre et des planches, ce qui porte la surface à 4 m sur 27 m.

Prévoir un carré d'honneur de 8 terrains, respectant les dimensions de 4 m x 15 m, ceinturé par des barrières et suffisamment éclairé.

Art 8

Le tirage au sort sera effectué par le Comité Régional. Deux équipes d'un même Comité ne pourront pas tomber dans la même poule (exception faite au jeu provençal et dans les groupes pour les jeunes). Si deux équipes d'un même département sont dans la même poule ou le même groupe, elles se rencontrent obligatoirement à la première partie.

Toutes les parties se joueront en 13 points pour la pétanque (pour les minimes et cadets les parties pourront se dérouler en 11 points), et en 11 points au jeu provençal jusqu'aux ¼ de finale joués.

Les compétitions (sauf les triplettes jeunes) débiteront par une phase de poules de 4 puis se dérouleront à élimination directe. Pour les triplettes jeunes, elles débiteront par une phase de groupes de 6.

VI – Arbitrage

Art 9

La commission d'arbitrage du Comité Régional propose au Comité directeur pour chacun des championnats l'arbitre principal.

Avant le départ des championnats, tous les arbitres seront rassemblés pour recevoir les consignes dictées par l'arbitre principal.

Leurs frais de déplacement, les indemnités d'arbitrage, l'hôtellerie et la restauration de l'arbitre principal seront à la charge du Comité Régional.

La commission d'arbitrage du Comité Régional demandera au Comité Départemental organisateur de fournir des arbitres en complément. Leurs frais seront à la charge du Comité Départemental organisateur.

VII – Représentation et Jury

Art 10

A chacun de ces championnats, il sera constitué un jury qui comprendra un président nommé par le Comité Régional et n'appartenant pas au Comité organisateur de la compétition, l'arbitre principal et trois délégués nommés par le Comité organisateur.

VIII – Prix – Coupes – Trophées

Art 11

- Dotation Comité Régional :

- les tenues complètes des équipes qualifiées aux championnats de France au nom du Comité Régional
- les trophées des champions et vice-champions
- un souvenir à l'ensemble des participants en catégorie jeunes

- Dotation comités organisateurs :

- un bouquet de fleurs à chaque championne et vice-championne dans les catégories féminines et mixtes.

IX – Frais de déplacements

Art 12

Les frais de déplacements et le séjour des délégués et équipes sont à la charge des Comités départementaux qui devront en acquitter le montant aux transporteurs, hôteliers et restaurateurs, sous leur propre responsabilité.

X – Contrôle des licences

Art 13

Les délégués des Comités devront déposer, à la table de marque, la totalité des licences des joueurs de leurs équipes. Ces licences seront restituées aux délégués des équipes au fur et à mesure de leur élimination.

Le contrôle des licences, via le logiciel Fédéral « Gestion Concours » (version la plus récente), est à la charge des membres du Comité organisateur, assistés des arbitres.

Tout cas litigieux sera examiné par le jury.

Plus aucun remplacement de joueur n'est autorisé au sein d'une équipe. Si une équipe ne peut pas se présenter, les modalités de remplacement sont celles prévues par le règlement de la FFPJP.

XI – Qualification aux Championnats de France

Art 14

Dans toutes les catégories, selon le tableau diffusé par la F.F.P.J.P., un certain nombre d'équipes sera qualifié aux championnats de France.

Annexes

Répartition des équipes qualifiées par département :

	09	11	12	30	31	32	34	46	48	65	66	81	82	Ch MP	Ch LR	Total
Pétanque à 32 équipes	2	3	2	3	3	2	3	2	2	2	2*	2*	2	1	1	32
JP à 32 équipes	2	3	2	3	3	2	3	2	1*	2	3	2	2*	1	1	32
Jeunes à 24 équipes	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	P	P	24

*** Si l'équipe championne de la commission territoriale de 2018 renonce à sa qualification d'office pour le championnat régional 2019, ces Comités Départementaux bénéficieront d'une équipe supplémentaire.

P : les 11 équipes restantes seront attribuées proportionnellement à la participation au championnat départemental dans chaque catégorie (avec un maximum de 3 équipes pour chaque département).

Lieux des championnats régionaux

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
CD09	Prov T						Pét 2		Prov D			Pét 1	
CD12	Pét 1				Prov D			Pét 2		Prov T			
CD31					Pét 1			Prov T			Pét 2		Prov D
CD32				Prov D		Pét 2	Prov T			Pét 1			
CD46		Pét 2			Prov T		Pét 1					Prov D	
CD65				Pét 2		Prov D					Pét 1		Prov T
CD81		Prov D	Pét 1						Prov T			Pét 2	
CD82			Prov T			Pét 1				Prov D			Pét 2
CD11			Prov D		Pét 2							Prov T	Pét 1
CD30			Pét 2			Prov T		Pét 1			Prov D		
CD34	Pét 2	Prov T						Prov D	Pét 1				
CD48	Prov D			Pét 1						Pét 2	Prov T		
CD66		Pét 1		Prov T			Prov D		Pét 2				

Pétanque 1 : Triplette S F V Promo Jeunes DF TTS

Pétanque 2 : DS TTF DM